

COMMUNIQUE OFFICIEL DE L'IVV

Conthey, le 24 juin 2026. Conformément aux compétences qui lui sont conférées par les articles 5 et 44 de l'Ordonnance cantonale sur la Vigne et le Vin (OVV), l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV) a statué sur les limites de production pour les vendanges 2026.

Afin d'avoir une vision globale plus précise des réalités viticoles et de marché, la décision des limites quantitatives de production (LQP) 2026 a été prise lors d'une séance où l'ensemble des comités des associations membres de l'IVV ont été invités, reprenant ainsi le format de l'exercice 2025.

Limites quantitatives de production pour les vendanges 2026

Catégorie AOC Valais :

Chasselas	1,2 kg/m ²
Sylvaner/Rhin	1,2 kg/m ²
Arvine	1,1 kg/m ²
Savagnin blanc (Heida/Païen)	1,1 kg/m ²
Autres cépages blancs	1,2 kg/m ²

Pinot Noir	1 kg/m ²
Gamay	1 kg/m ²
Cornalin	1 kg/m ²
Humagne Rouge	1 kg/m ²
Syrah	1,1 kg/m ²
Autres cépages rouges	1,1 kg/m ²

Catégorie Vin de pays :

Goron et autres cépages rouges	1,6 kg/m ²
Cépages blancs	1,8 kg/m ²

Tout dépassement de ces quantités entraînera le déclassement de la totalité de la vendange dans la catégorie inférieure.

Ainsi décidé à Sierre, le 16 juin 2026